

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | Loto-Québec

Volume 3 no 18 – 10 novembre 2020

Retour à la normale et griefs en lien avec la coupure

Révision des ententes

Comme il a été annoncé par l'employeur, vous retournerez à votre semaine normale de travail à compter du 30 novembre prochain.

Des ententes avaient été négociées relativement aux ententes sur les congés à traitement différé et les droits parentaux afin d'amenuiser les impacts de la coupure unilatérale des heures hebdomadaires par l'employeur. Ces ententes, toujours en vigueur, sont actuellement en révision afin d'assurer une transition pour le retour à la normale.

Ainsi, en ce qui a trait à l'entente relative aux contrats individuels de congé à traitement différé, votre partenaire Talent et culture communiquera avec vous afin de voir à respecter les modalités conclues pour chacun de vos contrats. Pour l'entente concernant les droits parentaux, nous analysons les termes à réviser.

Griefs

Par ailleurs, les griefs déposés suivant la décision unilatérale de réduire la semaine normale de travail par l'employeur depuis juillet dernier sont maintenus et portés à l'arbitrage. Ainsi, une trentaine de griefs a été déposée. Voici un résumé :

- Modification unilatérale de l'employeur de la semaine normale de travail prévue à la convention collective, sans consultation du syndicat et contraire à la convention collective (griefs syndical et collectif);
- Modifications unilatérales des conditions de travail par la lettre du 30 juin 2020 et la fiche aide-mémoire y étant jointe (griefs syndical et collectif);
- Abus de droit (griefs syndical et collectif);
- Mises à pied déguisées (griefs syndical et collectif);
- Non-respect de la rémunération annuelle (griefs syndical et collectif);
- Défaut de transmettre au syndicat les documents adressés aux salariés et rôle du syndicat (grief syndical);
- Non-respect du nombre total d'employés surnuméraires prévu à la convention collective (grief syndical);
- Utilisation de la sous-traitance (griefs syndical et collectif);
- Réduction du traitement lors des jours fériés (griefs syndical et collectif);

- Réduction du traitement lors du jour férié de la fête du Travail (griefs syndical et collectif);
- Modification unilatérale des conditions de travail par le document « Foire aux questions » publié par l'employeur (griefs syndical et collectif);
- Non-respect des ententes individuelles de congés à traitement différé (griefs collectif et individuels);
- Refus de l'employeur de mettre sur pied un comité ad hoc, à la demande du syndicat (grief syndical).

Communiquez avec vos délégués, Carinne, Gervais et François, pour toutes questions.

Membres du comité de relations professionnelles (CRP)

Carinne Dupont-Guay
François-D. Dupont
Gervais Hudon

Conseillère SPGQ

Geneviève Pepin-Bergeron

Troisième vice-président SPGQ

Guillaume Bouvrette